



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

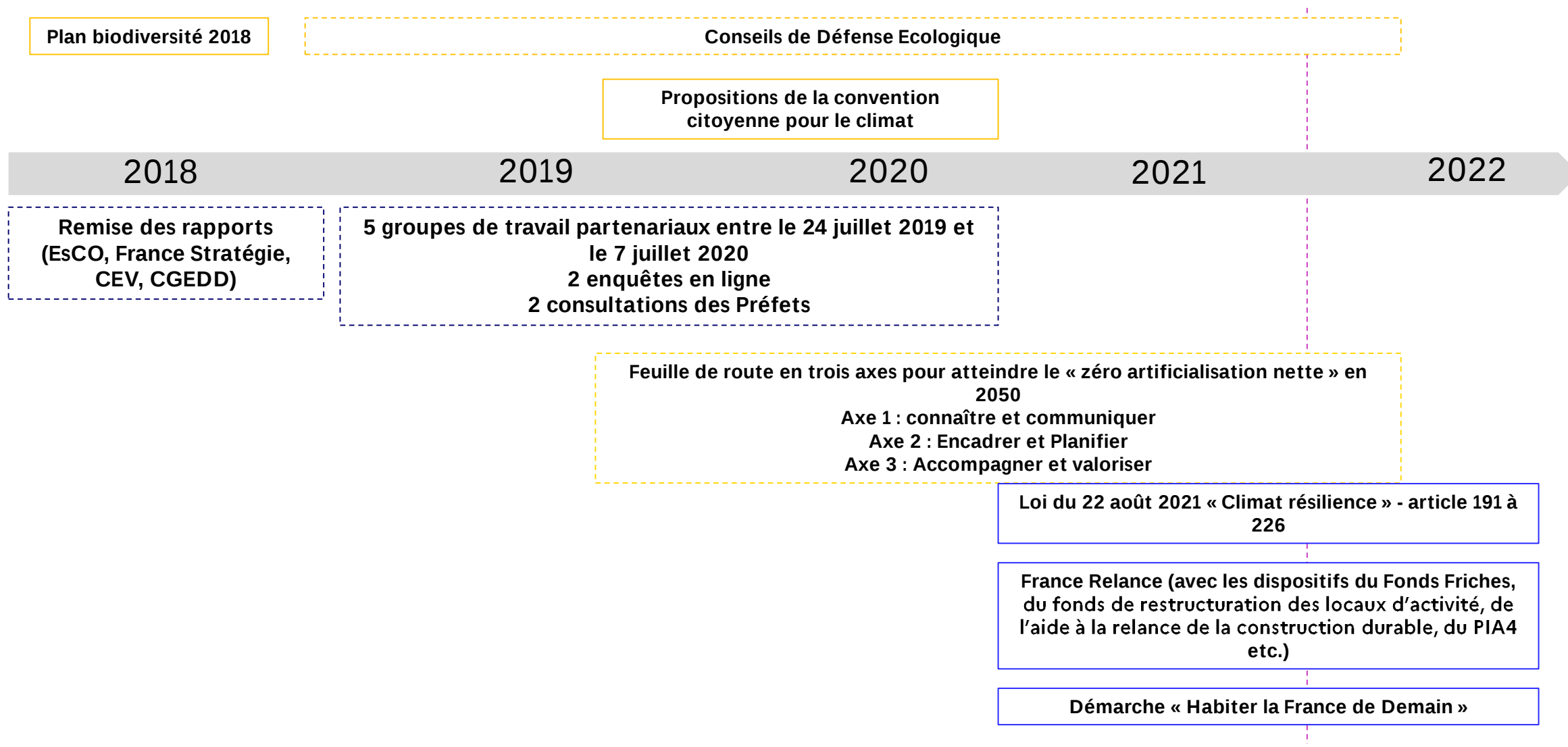
DISPOSITIF DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Quelques enjeux autour de l'artificialisation des sols



- Affaiblissement de la biodiversité en réduisant et en fragmentant les espaces naturels et forestiers.
- Appauvrissement de l'agriculture par la consommation des terres agricoles les plus fertiles (autonomie alimentaire).
- Coûts d'aménagement importants pour les collectivités locales (voirie, réseaux, services publics...) dus à l'étalement urbain.
- Accroissement des risques environnementaux (gaz à effet de serre, inondations...) par allongement des trajets domicile – travail, par imperméabilisation des sols....

Calendrier des travaux

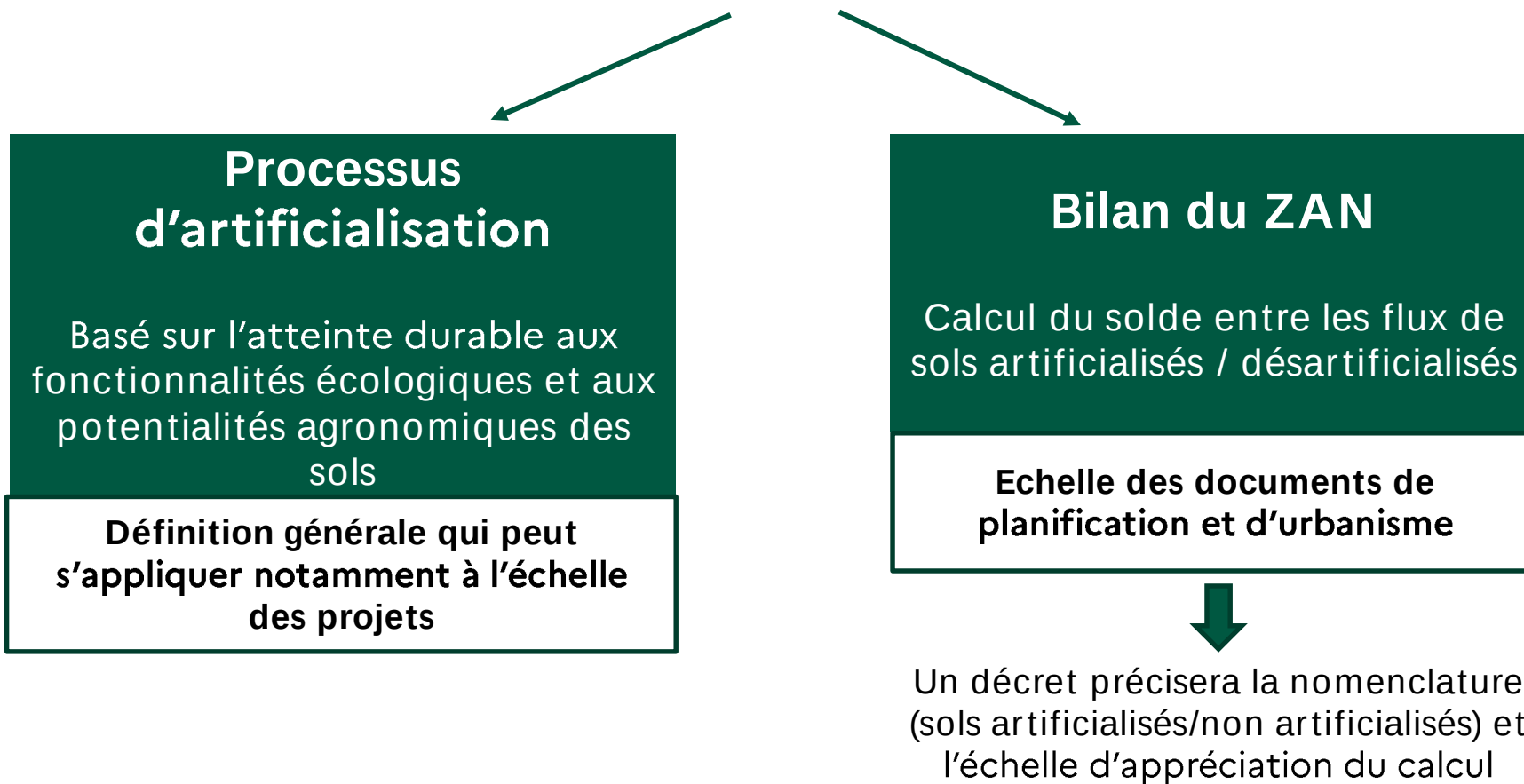


Définition de l'artificialisation (article 192 de la loi Climat et Résilience du 22/08/21)



Article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme

Une définition articulée autour de **deux volets**



Dispositions législatives sur la définition de l'artificialisation (article 192 de la loi Climat)



« **L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

« **Au sein des documents de planification et d'urbanisme**, les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Le ZAN, un équilibre à rechercher et une trajectoire pour l'atteindre



« La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

« **L'artificialisation nette** des sols est définie comme le **solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.**

ZAN = +



Les nouvelles surfaces artificialisées

-



Les nouvelles surfaces désartificialisées

Objectif national ZAN 2030 : trajectoire de réduction par 2 de la consommation NAF 2011/2020

Objectif national ZAN 2050 : Trajectoire d'atteinte d'un équilibre entre les flux

Dispositions législatives sur l'observation locale

- Production d'un **rapport triennal** par le maire ou le président d'intercommunalité sur l'artificialisation des sols (article 206 - nouvel article L. 2231-1 CGCT) :
 - Décret en Conseil d'Etat : indicateurs et données mises à disposition par l'Etat (observatoire national de l'artificialisation de sols)
- Généraliser les "**observatoires locaux du foncier et de l'habitat**" (adossés aux PLH), avec l'appui des EPF et des Agences d'Urbanisme (article 205 – article L.302-1 CCH) :
- Production d'un **rapport national tous les cinq ans** pour évaluer la politique de lutte contre l'artificialisation des sols (article 207)

Travail en cours sur les principaux textes d'application qui feront l'objet de consultations

Article	Texte	Sujet	Objectif prévisionnel de publication
192-2°	Décret (CE)	Définition de l'artificialisation des sols	Mars 2022
194-I-1°	Décret (CE)	SRADDET	Mars 2022
194-III-5°	Décret (CE)	Dérogation PV pour la période transitoire	Mars 2022
197-III	Décret (CE)	Zones de renaturation préférentielle	Juin 2022
202-IV	Décret (CE)	Dérogations aux règles des PLU	Juin 2022
205-I-2°	Décret (CE)	Observatoires locaux de l'habitat et du foncier	Mars 2022
206-I	Décret (CE)	Rapport local sur l'artificialisation des sols	Mars 2022
215-2°	Décret (CE)	Autorisation d'exploitation commerciale	Mars 2022
220-I-4°	Décret (CE)	Requalification des zones d'activités économiques	Mars 2022
222	Décret	Définition « friche »	Mars 2022
226	Ordonnance	Rationalisation des procédures d'urbanisme et environnementales pour les projets dans les espaces déjà artificialisés, en OIN, GOU et ORT	Mai 2022

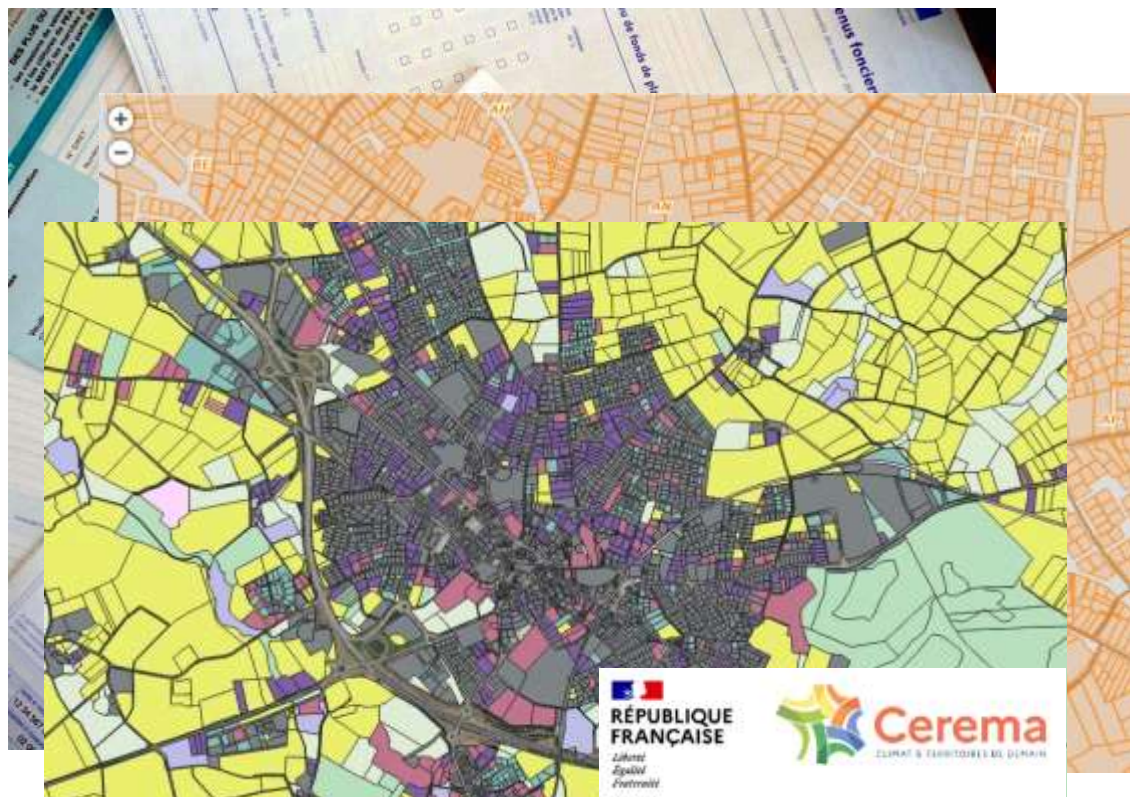
 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

-  **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le dispositif national de mesure s'appuie sur 2 sources de données : Fichiers Fonciers et l'OCSGE

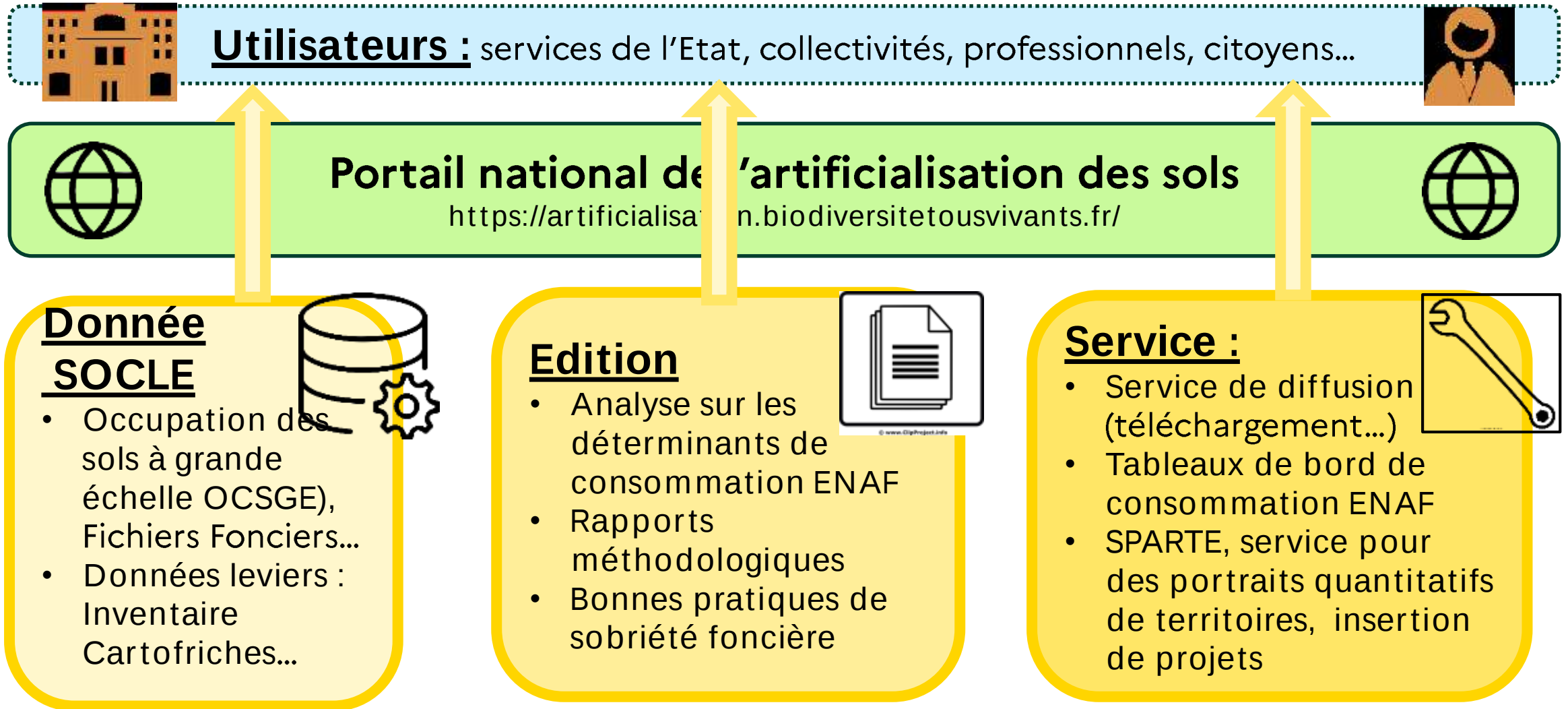


Données déclaratives de « nature de culture » principale par parcelle foncière, extraites des Fichiers MAJIC de la DGFIP



Données d'occupation des sols OCSGE acquises à partir de vues aériennes et d'autres bases exogènes

Un dispositif national de mesure qui répond aux enjeux et aux dispositions de la loi Climat



Tableaux de bord de consommation ENAF

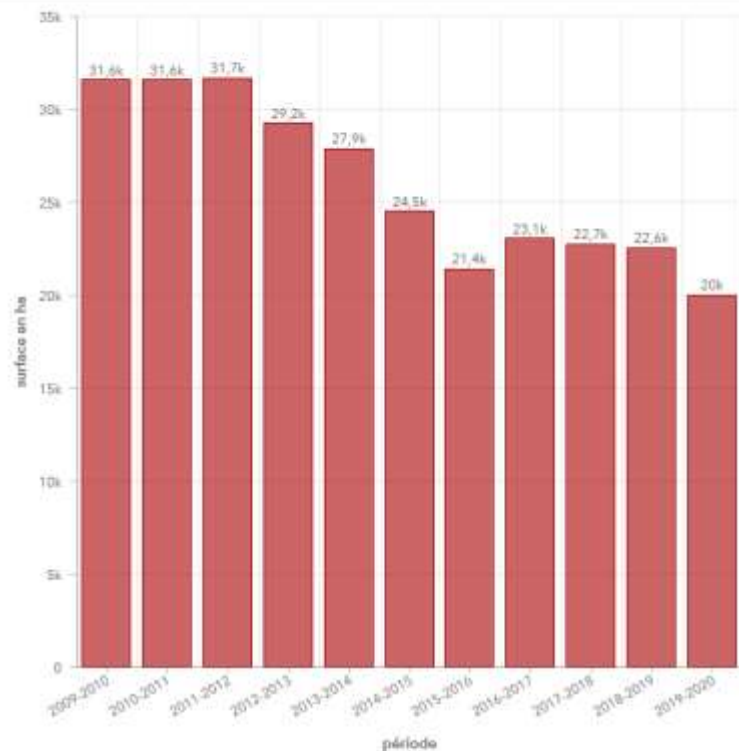
consommation d'espaces NAF 2009-2020

Région Toutes

Départements Tous

E.P.C.I. Tous

Communes Toutes



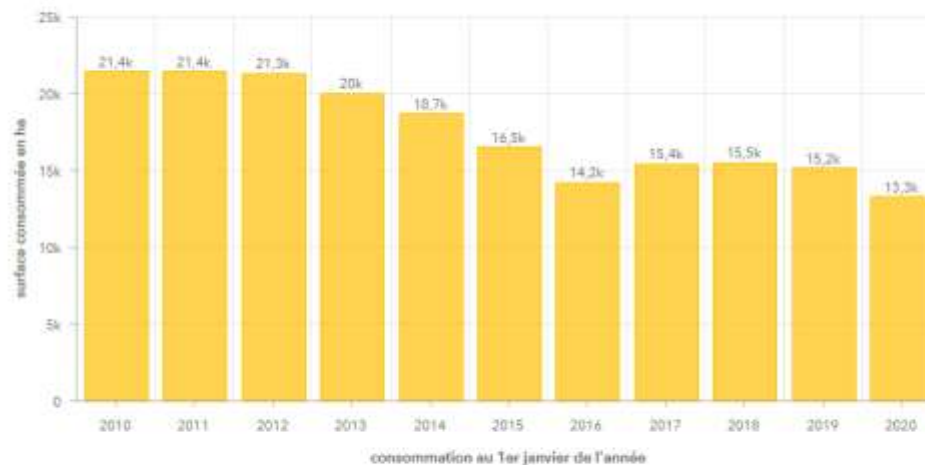
* total = activité + habitat + mixte + inconnu

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>



Données issues de l'observatoire de l'artificialisation
(<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>)

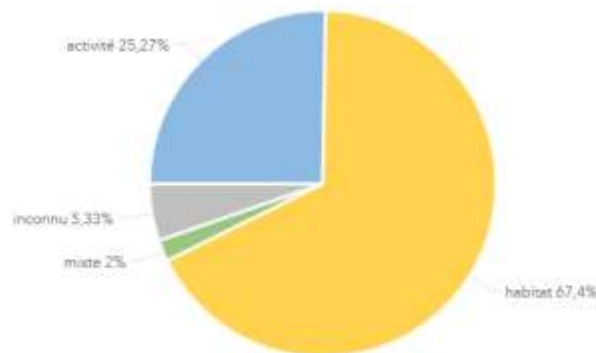
Consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination de l'habitat entre 2009 et 2020



Activité = à la fois pour l'habitat et l'activité, Inconnu = destination (habitat / activité) non déterminée

habitat activité mixte inconnu

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2020



254 717,755 ha

Consommés ces 10 dernières années *

* période 2010-2020

126 142,165 ha

consommés entre 2012 et 2017

2012-2017 : dernier recensement disponible lors de la création de la donnée

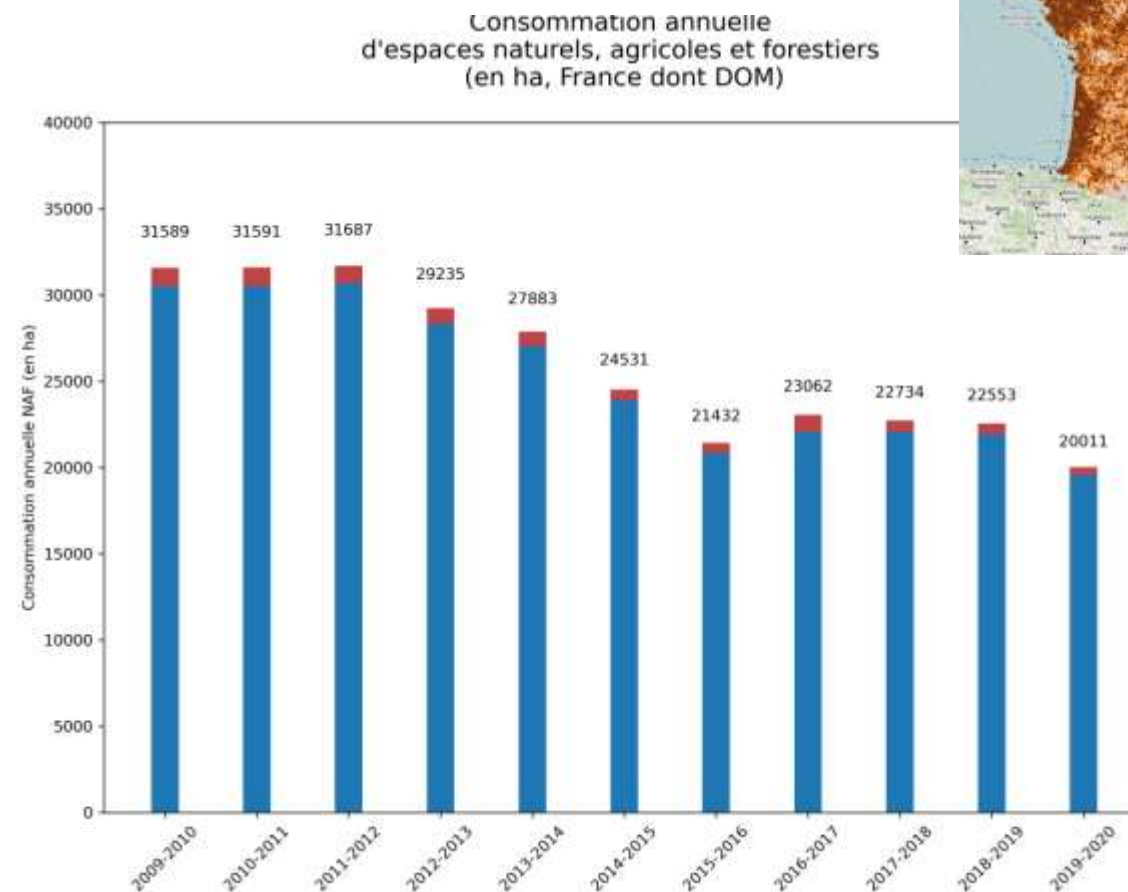
66 522 452 habitants en 2017
+1 282 821 par rapport à 2012

29 477 516 ménages en 2017
+1 208 584 par rapport à 2012

26 410 511 emplois en 2017
+73 592 par rapport à 2012

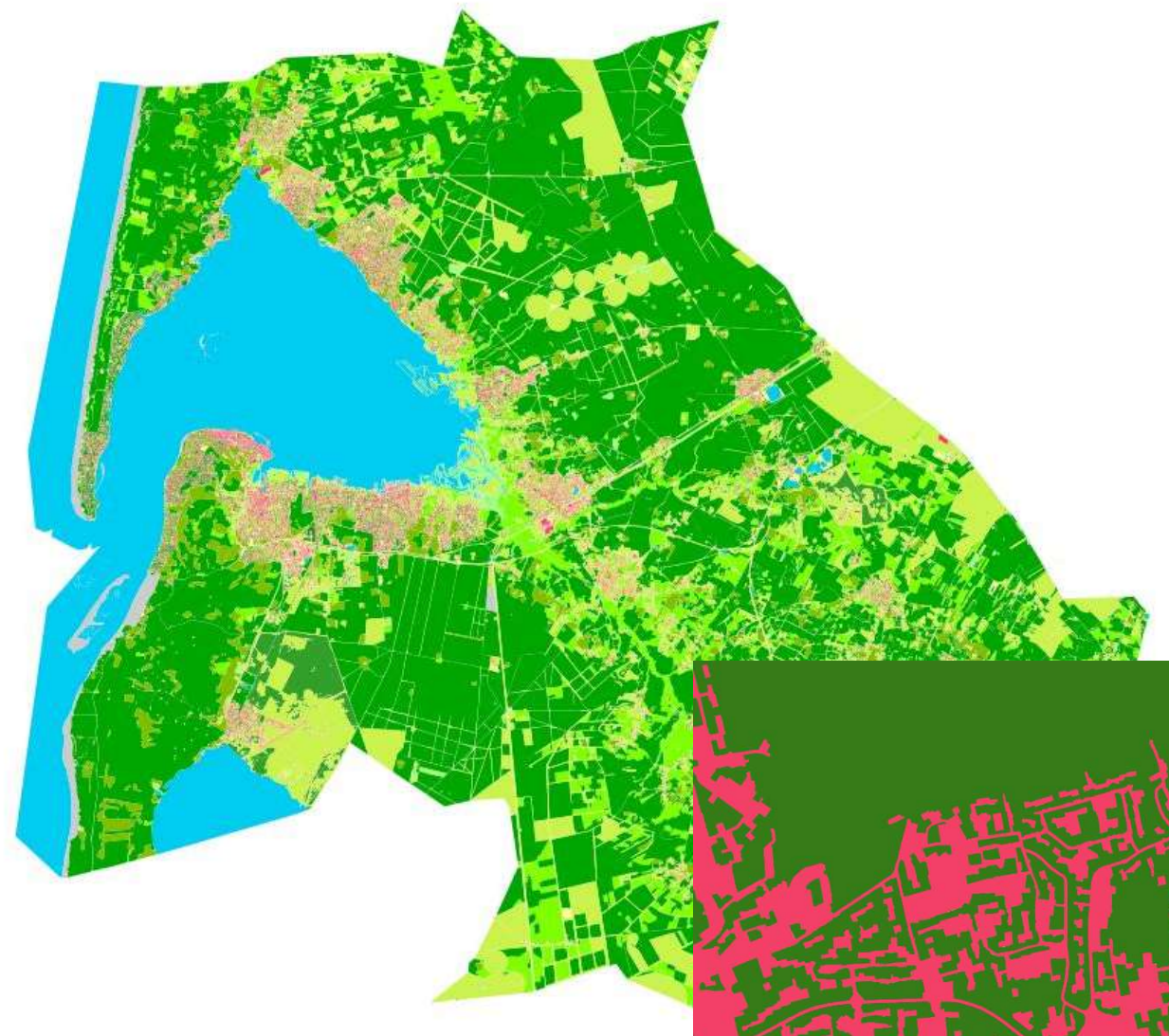
Les Fichiers Fonciers pour mesurer la consommation des ENAF

- Plus de 10 ans de mesures de consommation d'espace par les fichiers fonciers sur la période 01/2009 -> 01/2020
- Baisse de la consommation des espaces de 11% en 2019 / 3 années précédentes à environ 20.000ha



ETAT D'AVANCEMENT OCSGE

- Prototypage OCSGE sur Arcachon clôturé le 07/2021 : faisabilité de produire par IA
- Rodage d'une chaîne de production industrielle OCSGE en 2022, première étape Gers livré début 2022.
- Montée en puissance progressive de la production.
- Industrialisation et production de l'OCSGE (2 millésimes) sur toute la France d'ici à 2024

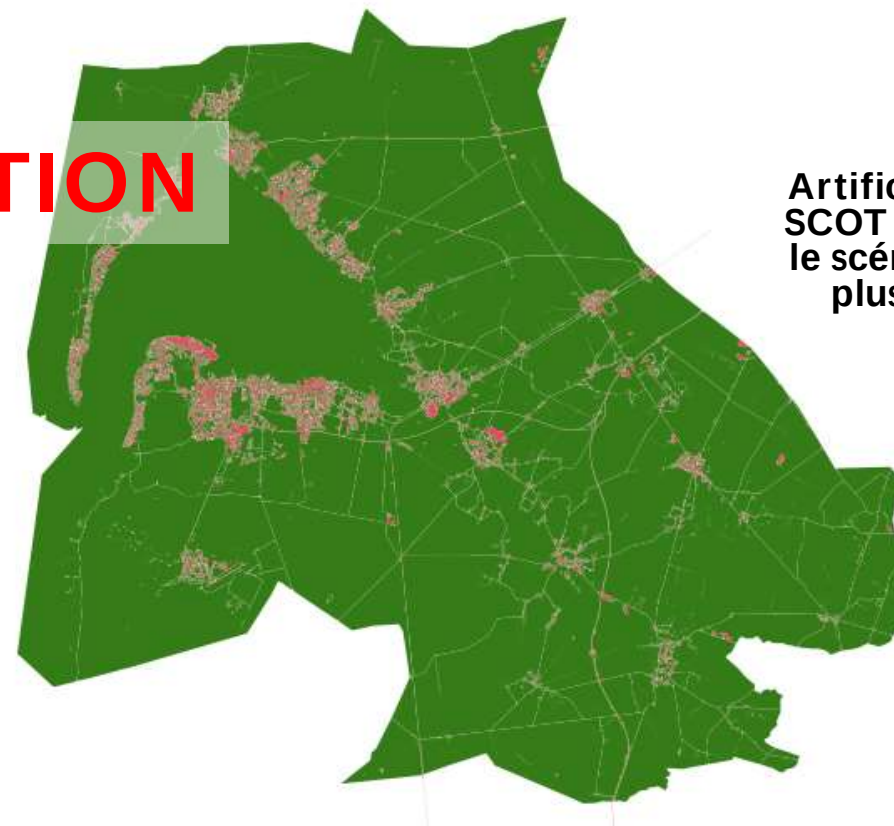


Artificialisation : premier scénario « à maille la plus fine »

Seules les surfaces anthropisées CS11 au regard des seuils de détection possibles de l'OCSGE sont considérées comme **artificialisées**.



- ✓ ■ Artif
- ✓ ■ Non artif



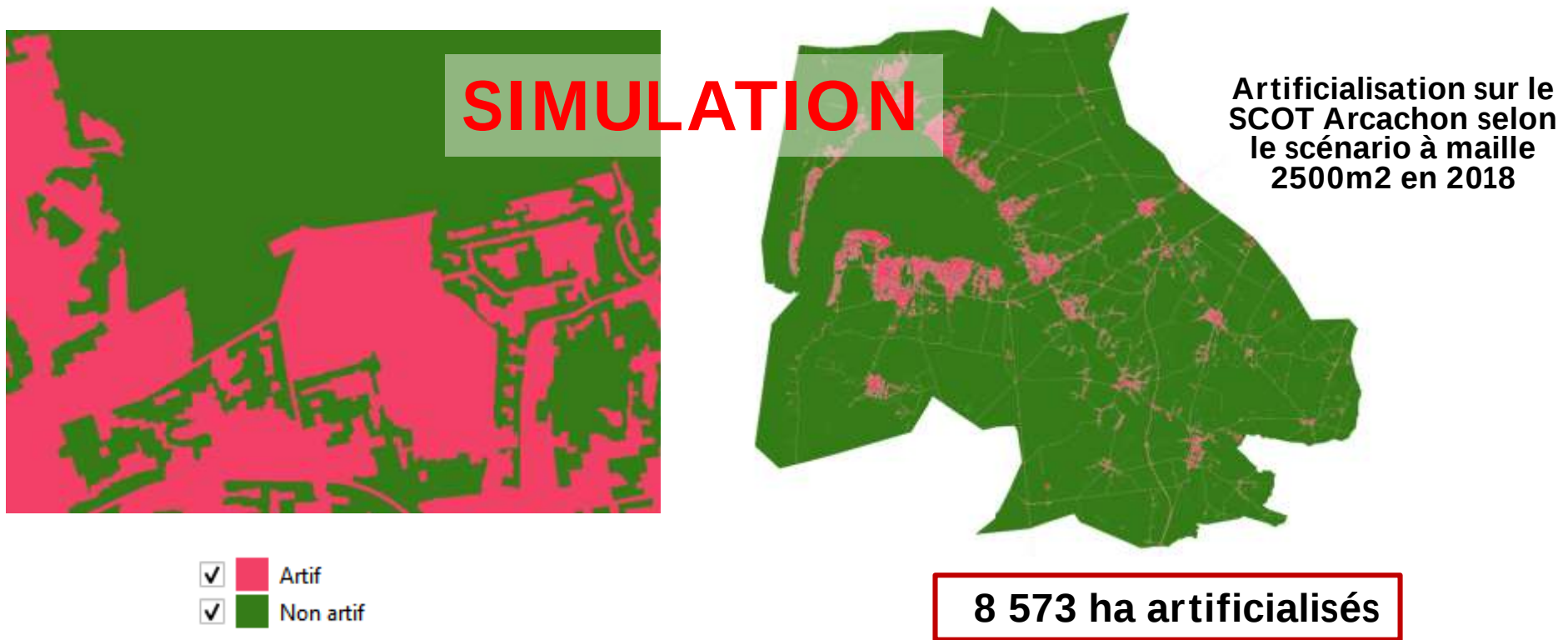
Artificialisation sur le
SCOT Arcachon selon
le scénario à maille la
plus fine en 2018

6 700 ha artificialisés

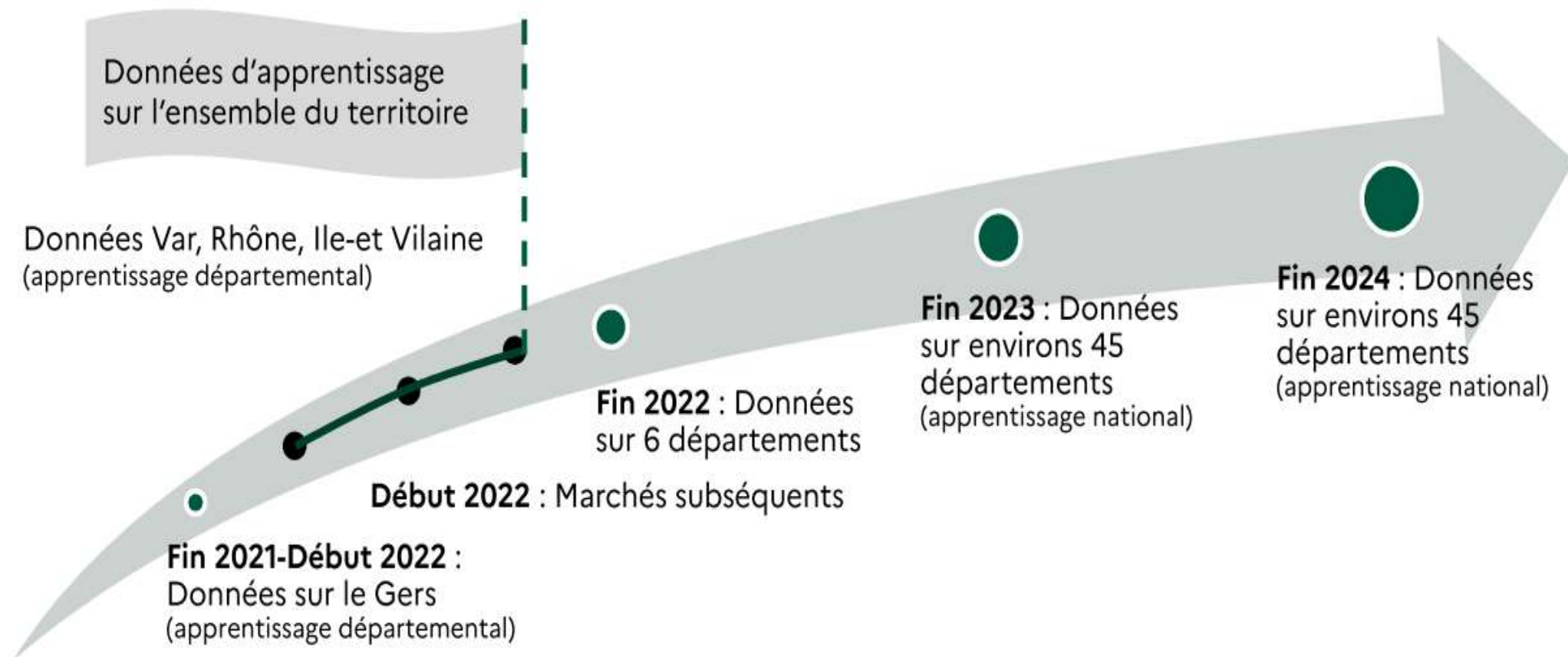
Artificialisation : second scénario « à maille 2500m² »

Les surfaces anthropisées **CS11** sont considérées comme **artificialisées**.

Les surfaces naturelles **CS12** et celles avec végétation **CS2** sont considérées comme **artificialisées** si inférieures à 2500m², et non artificialisées si supérieures à 2500m².



L'OCS Grande Echelle : déploiement 2022 -> 2024



Accompagnement au déploiement 2022 de L'OCSGE

1. **J : Réunion d'information** avec les parties-prenantes régionales et départementales : cadre législatif et réglementaire, présentation technique du référentiel, échanges.
 - Livraison des données brutes issues de l'IA et du processus d'automatisation sur le département.
2. **J+5 mois : Atelier technique de découverte** des données brutes issues de l'IA et du processus d'automatisation sur le département avec les parties-prenantes dudit département.
 - Remontées d'information sur les données par les parties-prenantes.
 - Prise en compte avant la Photo-interprétation.
 - Livraison des données finales.
3. **J+8 mois : Point d'échange afin de finaliser la liste des cas d'usage** avec les parties-prenantes, et recette par la DGALN appuyée sur DREAL-DDT.
4. **J+11 mois : Présentation des cas d'usage** par les parties-prenantes.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI